



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de Clavans en Haut Oisans  
38 142 Clavans en Haut Oisans

EN DATE DU 3 AVRIL 2024 à 17H30

L'an deux mille vingt- quatre, le 3 avril, le Conseil Municipal de la commune de Clavans en Haut Oisans sous la Présidence de M. Marc CROSLAND, Maire.

**Étaient présents**, Cédric BALME, Jacques CHAPIRON, Sylvain GÂCHE, Gilbert GARNIER, Alain PELLORCE, Serge TOMMASI,

**Absents excusés** : Adrien GARNIER pouvoir Gilbert GARNIER, Marie LECOT

Secrétaire de séance : Jacques CHAPIRON

**Date de Convocation** : Le 28 mars 2024

**Nombre de Conseillers** : En Exercice : 9 Présents : 7 Votants : 8

### ORDRE DU JOUR

#### **DELIBERATIONS**

- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DIRECTE 2024
- TARIF ASSAINISSEMENT SACO 2024– PART FIXE/ PART VARIABLE (PRISE EN CHARGE PAR LE BUDGET COMMUNAL
- TARIF REDEVANCE EAU POTABLE 2024
- VOTE DES SUBVENTION 2024 AUX ASOCIATIONS ET AUX CAISSES DES ECOLES
- RENOUELEMENT LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE
- NOUVELLE DELIBERATION SUR LE CHANGEMENT DE STATUTS DE LA COMMUNATE DE COMMUNES DE L'OISANS
- ACQUISITION DE MATERIEL DESTINE AUX SERVICES TECHNIQUES
- EGLISE REFECTION DE LA TOITURE (Abside) ET INSTALLATION D'UNE HORLOGE ELECTRONIQUE)
- EXERCICE DU TELETRAVAIL
- ADHESION A L'ASSISTANCE DU CDG38 SUR LES DOSSIERS RETRAITE RELEVANT DE LA CNRACL

#### **DECISION BUDGETAIRE**

- AUTORISATION VIREMENT CHAPITRE A CHAPITRE NOMENCLATURE M57
- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2023
- AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 AU BUDGET 2024
- VOTE DU BUDGET 2024

#### **QUESTIONS DIVERSES**

### **DELIBERATIONS**

• **OBJET : TAUX D'IMPOSITION DIRECTE 2024**

M. le Maire rappelle que depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la Commune est composé ;

- De la taxe foncière sur les propriétés bâties, parts communales et départementales réunies ;
- De la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires ;
- Et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;

Il fait part à l'Assemblée de l'état de notification prévisionnel des bases d'imposition 2024, transmis par la DGFIP

Il est proposé à l'assemblée de **ne pas augmenter les taux communaux pour 2024** ;

	2023	2024	
• Foncier bâti :	53.05 %	53.05 %	(37.25% + 15.80% Département)
• Foncier non bâti :	55.78 %	55.78 %	
• Taxe habitation résidences secondaires	27.18 %	27.18 %	

• **OBJET : TARIF ASSAINISSEMENT SACO 2024- PART FIXE/ PART VARIABLE (PRISE EN CHARGE PAR LE BUDGET COMMUNAL)**

Par délibération en date du 8 décembre 2023, le SACO a adopté le tarif applicable aux usagers du service d'assainissement collectif, disposant soit d'ores et déjà d'une station d'épuration soit dont le raccordement d'épuration est en cours de réalisation sont les suivants :

- Part fixe : 134 € HT par unité de logement
- Part variable : 1.694 € HT / m<sup>3</sup> pour un forfait par unité de logement de 84 m<sup>3</sup> avec possibilité de prise en charge par les communes de tout ou une partie de la part variable.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le principe d'une prise en charge par la commune de la part variable de la redevance assainissement versée au SACO pour les usagers domestiques.

Pour l'année 2024, la participation communale serait de 156.492 € par branchement, soit un total de 18 309.56 € pour le budget communal.

Le Conseil Municipal décide de poursuivre la prise en charge de la totalité de la part variable par la commune pour cette année 2024.

• **OBJET : TARIF REDEVANCE EAU POTABLE 2024**

Monsieur le Maire précise que l'éligibilité aux aides de l'Agence de l'Eau et du Département concernant les travaux sur l'eau potable est conditionnée à une facturation minimum de la redevance par m<sup>3</sup> pour une consommation forfaitaire par habitation.

Le montant du forfait annuel de la redevance eau 2023 a été fixé à 125 Euros.

Il est proposé de porter la redevance 2024 à la somme de 127 Euros afin de maintenir une autonomie de la commune concernant la gestion de l'eau potable.

Le Conseil Municipal décide de porter la redevance 2024 à la somme de 127 Euros.

• **OBJET : VOTE DES SUBVENTION 2024 AUX ASSOCIATIONS ET AUX CAISSES DES ECOLES**

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur les subventions à attribuer pour l'année 2024 au bénéfice de plusieurs associations ainsi qu'aux Caisses des Ecoles.

Après délibération, les subventions suivantes sont votées :

INTITULE		SUBVENTIONS VOTEES 2024
ASSOCIATION LES MYOSOTIS	Compte 65748	150.00 €
AAPPMA L'ARC EN CIEL DU HAUT OISANS	Compte 65748	300.00 €
LA MAISON DES MARMOTTONS	Compte6 5748	700.00 €
ASSOCIATION RANDONNEES MUSICALES DU FERRAND	Compte 65748	200.00 €
ENVERGURES ALPINES	Compte 65748	100.00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE MATERNELLE	Compte 657361	250.00 €



COOPERATIVE SCOLAIRE PRIMAIRE	Compte 657361	250.00 €
<b>TOTAL Compte 65748 + 657361</b>		<b>1 950.00 €</b>

• **OBJET : RENOUELEMENT LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE**

Les collectivités locales ont la possibilité d'avoir recours à une ligne de trésorerie afin de financer des besoins ponctuels de trésorerie et ceci rapidement et à très court terme (délai versement subvention, retard de paiement..)  
M. Le Maire propose à l'assemblée, de solliciter le renouvellement de la mise à disposition d'une ligne de trésorerie de 50 000 €uros pour une durée de 1 an.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que les crédits de trésorerie consentis par les établissements bancaires ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de la trésorerie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1** : de se donner la possibilité d'avoir recours à un crédit de trésorerie de 50 000 €uros d'une durée d'un an maximum

**Article 2** : d'autoriser M. le Maire à signer le contrat de la Ligne de Trésorerie Interactive dont il présente les caractéristiques : un montant de 50 000€ (cinquante mille €uros), pour une durée de un an maximum.

Le taux (Base de calcul : exact/360) - Tirage €STER +marge de 0.87% €STER au 28/03/2024

Le processus de traitement automatique pour le tirage et le remboursement se feront par crédit d'office, sans aucun montant minimum pour le tirage ni pour le remboursement. Le paiement des intérêts se fera chaque mois civil par débit d'office. Les frais de dossier s'élèveront à 0.40% €uros de la somme mise à disposition, soit 200 € prélevés en une seule fois.

**Article 3** : le Maire et le comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

**OBJET : NOUVELLE DELIBERATION SUR LE CHANGEMENT DE STATUTS DE LA COMMUNATE DE COMMUNES DE L'OISANS**

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que la dernière révision des statuts de la Communauté de Communes de l'Oisans a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2017 puis actée par arrêté préfectoral n°38-2017-12-28-005 en date du 28 décembre 2017.

Dans le cadre d'une démarche globale visant à l'élaboration de son Schéma de cohérence territoriale Oisans 2040, et plus globalement de son projet de territoire, les élus de la communauté de communes de l'Oisans ont souhaité interroger divers domaines tels que l'environnement, la mobilité, le logement et le cadre de vie, l'action sociale... et sur la place qui devrait être conféré à l'EPCI dans leur mise en œuvre stratégique et opérationnelle au sein du bloc communal.

Souhaitant pouvoir travailler sur ces thématiques dans le cadre d'une démarche large et participative, un bureau d'étude a été désigné pour mettre en place 5 ateliers à destination des élus du bureau communautaire et intégrant des techniciens à la fois de la communauté de communes et des communes du ressort de l'EPCI. Ce travail en atelier a permis aux élus de la communauté de communes de prendre des orientations concernant trois grandes thématiques :

- Le maintien de la population permanente,
- L'énergie et l'environnement,
- L'amélioration du cadre de vie.

En fonction de leurs thématiques, ces orientations ont été travaillées par toutes les commissions thématiques communautaires, sur le second semestre 2023, donnant ainsi naissance à un projet de statuts réajusté.

Ainsi, par la délibération n°CCO\_2023\_147 du 12 décembre 2023, la communauté de communes de l'Oisans a approuvé la modification et mise à jour de ses statuts, cependant des ajustements mineurs et des précisions réglementaires ont dû être apportés aux statuts de la communauté de communes de l'Oisans, tout en conservant l'esprit du travail collectif qui a été réalisé courant de l'année 2023.

Les nouveaux statuts présentés ce jour, incluant ces modifications, ont été approuvés par le conseil communautaire de l'Oisans lors de la délibération n° CCO\_2024\_058 en date du 7 mars 2024.

Pour information, la communauté de communes de l'Oisans a également défini l'intérêt communautaire par la délibération n° CCO\_2024\_059 en date du 7 mars 2024.

Il est précisé qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres et en vertu de l'article L.5211-17 du CGCT, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la modification de l'établissement, soit deux tiers au moins des conseils municipaux des communes concernées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'État dans le ou les départements intéressés.

Ceci étant exposé, et après avoir donné lecture du projet de modification statutaire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

-d'approuver les modifications statutaires de la Communauté de Communes de l'Oisans et les nouveaux statuts en résultant, dont le projet figure en annexe de la présente délibération ;

-d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document tendant à rendre effective cette décision.

La présente délibération est adoptée à sept voix pour et une abstention de M. Cédric BALME

#### **OBJET : ACQUISITION DE MATERIEL DESTINE AUX SERVICES TECHNIQUES**

L'acquisition de matériels destinés aux services techniques est proposée.

Une remorque, une scie radiale, un fer à souder et divers équipements seraient à prévoir.

Le total de ces achats est estimé à la somme de 4 000 €uros HT.

Un soutien financier pour cette acquisition auprès de la communauté de communes de l'Oisans dans le cadre des subventions d'équipements destinées à soutenir les investissements des petites communes du territoire est également validé.

#### **OBJET : EGLISE REFECTION DE LA TOITURE (Abside) ET INSTALLATION D'UNE HORLOGE ELECTRONIQUE**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les travaux à réaliser sur la toiture de l'Abside de l'église ainsi que la nécessité d'installer une nouvelle horloge de commande des cloches.

Le total de ces travaux est estimé à la somme de 16 468 euros TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, se prononce sur le principe de la réalisation des travaux décrit ci-dessus.

**DECIDE** d'inscrire cette dépense au budget 2024

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les démarches relatives à la réalisation travaux

**SOLLICITE** le soutien financier du Département et de la communauté de communes de l'Oisans dans le cadre des subventions d'équipements destinées à soutenir les investissements des petites communes du territoire.

#### **OBJET : EXERCICE DU TELETRAVAIL**

M. Le Maire rappelle que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Il précise que le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires.

Il est décidé que les activités suivantes pourront être effectuées sous forme de télétravail :

- Toutes les missions relatives au poste du secrétariat mairie réalisables en télétravail



Le Conseil municipal approuve l'instauration du télétravail au sein du syndicat à compter du 08 avril 2024, décide de la validation des critères et modalités d'exercice du télétravail tel que définis dans la délibération.

**OBJET : ADHESION A L'ASSISTANCE DU CDG38 SUR LES DOSSIERS RETRAITE RELEVANT DE LA CNRACL**

La commune de Clavans en Haut Oisans confie au CDG38 le traitement dématérialisé des dossiers de retraite des agents concernés.

Le CDG38 propose des prestations en plus des missions obligatoires de fiabilisation des comptes individuels retraite des agents qui sont énumérées dans la délibération. Celles-ci sont facturées.

La signature de cette convention permettra à la commune de s'appuyer sur l'expertise du CDG38, si cela est nécessaire et sur des points précis.

Il est proposé au conseil d'approuver la poursuite de cette prestation au 3 avril 2024 et d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante, telle que proposée par le CDG38.

**OBJET : DECISION BUDGETAIRE – AUTORISATION DE VIREMENT CHAPITRE A CHAPITRE M57**

Le budget 2024 est voté sous la nouvelle nomenclature M57.

A la différence de la M14, il n'existe pas de comptes réservés aux dépenses imprévues (022) en fonctionnement et en investissement.

Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2024 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitre 022).

Cependant, l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, si la nécessité se présente, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) et autorise le Maire à signer tout document afférant,

**OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2023**

**Investissement**

Dépenses	Prévu :	<b>305 946,64</b>
	Réalisé :	<b>77 995,55</b>
	Reste à réaliser :	<b>186 324,04</b>
Recettes	Prévu :	<b>305 946,64</b>
	Réalisé :	<b>158 057,07</b>
	Reste à réaliser :	<b>133 544,55</b>

**Fonctionnement**

Dépenses	Prévu :	<b>459 693,68</b>
	Réalisé :	<b>361 997,01</b>
	Reste à réaliser :	<b>0,00</b>
Recettes	Prévu :	<b>459 693,68</b>
	Réalisé :	<b>459 865,92</b>
	Reste à réaliser :	<b>0,00</b>

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	<b>80 061,52</b>
Fonctionnement :	<b>97 868,91</b>
Résultat global :	<b>177 930,43</b>

**OBJET : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023**

Le Compte de Gestion, établi en parallèle de la comptabilité communale par le Comptable du Trésor Public à la clôture de l'exercice 2023, est présenté. Le Compte de Gestion 2023, concorde avec le Compte Administratif 2023 de la Commune de Clavans en Haut Oisans. Le Compte de Gestion 2023 est voté à l'unanimité

**OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DU CA 2023 AU BUDGET PRINCIPAL 2024**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des documents budgétaires de l'année 2023,

**Investissement**

Dépenses	Prévu :	305 946,64
	Réalisé :	77 995,55
	Reste à réaliser :	186 324,04
Recettes	Prévu :	305 946,64
	Réalisé :	158 057,07
	Reste à réaliser :	133 544,55

**Fonctionnement**

Dépenses	Prévu :	459 693,68
	Réalisé :	361 997,01
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	459 693,68
	Réalisé :	459 865,92
	Reste à réaliser :	0,00

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	80 061,52
Fonctionnement :	97 868,91
Résultat global :	177 930,43

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2024**

**VUE D'ENSEMBLE**

<b>FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT</b>	
<b>DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>459 730.34</b>
<b>RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>459 730.31</b>
<b>DEPENSES INVESTISSEMENT</b> DONT RAR (186 324.04 €)	<b>731 975.39</b>
<b>RECETTES INVESTISSEMENT</b> DONT RAR (133 544.55 €)	<b>731 975.39</b>

**RESTE A REALISER BUDGETE SUR 2023 ET PROGRAMMATION 2024**

**Rénovation thermique du bâtiment Mairie:**

Création escalier - Isolation des combles- Menuiseries

**Installation chaufferie géothermie**

Forage sonde- Acquisition i Forage sonde- Acquisition installation chaudière

**Aménagement de la place auberge :**

Démolition – aménagement paysagé

**Transformation maison entrée village**

Gros œuvre - Création d'un appartement

**Equipement mobilier Auberge du Savel**

Comptoir bar réfrigéré et autres

**Travaux Eglise zinguerie horloge**

Réfection de la toiture (Abside) et installation d'une horloge électronique

**Acquisition matériel technique**

Remorque, scie radiale, fer à souder et divers équipements

**Travaux eau potable et curage des ruisseaux**

**QUESTIONS DIVERSES**

Prochaine réunion de la commission DSP est fixée au lundi 15 avril 2024

L'ordre du jour étant épuisé

La séance est levée à 19h30

Bon pour affichage

*Jacques CHAPIRON*  
Conseiller Municipal  
Secrétaire de séance

*Marc Crosland*  
Le Maire  
Marc CROSLAND

